



**PROCES VERBAL- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et -un mars à 09 heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 16 courant s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS : M André CAPMARTY. Mme Sabine DELAVEAU. M Jean-Bernard MOREAU. M Yves de BECO. Mme Renée SCIBRAVY. M Dominique TALBOURDET. Mme Sidonice BRUNET. M Martin BIKONG. Mme Patricia COSTE. Mme Céline PREVAULT. M Killian GELE MARCEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sabine DELAVEAU

N° 03 2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT ET DOYEN D'AGE – ELECTION DU MAIRE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS- ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur André CAPMARTY, Maire sortant et doyen d'âge ouvre la séance et donne lecture des articles L2122 4, L 122 5, L 2122 7, du code général des collectivités territoriales

Article L2122-4

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et le troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Art. L. 2122-5 Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations (*Ord. No 2010-420 du 27 avr. 2010, art. 109*) « mentionnées au premier alinéa ».

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux (*Ord. No 2010-420 du 27 avr. 2010, art. 109*) « directeurs régionaux des finances publiques » et aux chefs de services régionaux des administrations (*Ord. No 2010-420 du 27 avr. 2010, art. 109*) « mentionnées au premier alinéa ».

Art. L. 2122-7 Le maire (*L. n° 2007-128 du 31 janv. 2007*) « est élu » au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Président donne *lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026*

Elus au 1^{er} tour

*M André CAPMARTY
Mme Sabine DELAVEAU
M Jean Bernard MOREAU
Mme Sidonie BRUNET
M Yves de BECO
Mme Patricia COSTE
M Martin BIKONG
Mme Céline PREVAULT
M Killian GELE MARCEAU
Mme Renée SCIBRAVY
M Dominique TALBOURDET*

Monsieur le Président déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Invite le conseil municipal à désigner le ou la secrétaire de séance ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, désigne Mme Sabine DELAVEAU, en qualité de secrétaire de séance.

Appel nominal des membres du conseil et constat des membres présents ou absents,

Le Président déclare que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article L 2020 290 du 23 mars 2020 est réunie et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L 21224 et L 21227 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, désigne M Killian GELE MARCEAU et Mme Céline PREVAULT en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire

Monsieur André CAPMARTY se porte candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, fournie par la mairie, et dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Le dépouillement est assuré par les 2 assesseurs.

Candidat	-	Monsieur André CAPMARTY	
Nombre de votants	-	11	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-	11	
Nombre de bulletins nuls ou blanc	-	00	
Nombre de suffrages exprimés	-	11	
Majorité absolue	-	06	
Nombre de voix obtenu par M André CAPMARTY, candidat	-	11	

M André CAPMARTY est élu maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur le Maire donne immédiatement lecture de la charte de l'élu local.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L 2122 1 et L 2122 2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints.

Rappelle qu'antérieurement la commune disposait de 2 adjoints. Invite le conseil municipal à confirmer le nombre d'adjoints fixé à 2 ou faire part d'un choix à 1 ou 3 adjoints. Rappelle que dans le cas qu'un seul adjoint, celui-ci doit être élu dans les mêmes conditions que le maire – scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter le nombre d'adjoints

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, fixe le nombre d'adjoints à 2

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée d'un candidat de chaque sexe et invite les candidats à déposer leur liste de candidatures aux fonctions d'adjoint au maire.

Candidat : Liste conduite par Mme Sabine DELAVEAU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, fournie par la mairie, et dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Le dépouillement est assuré par les 2 assesseurs.

Candidat - Liste conduite par Mme Sabine DELAVEAU

Nombre de votants	-	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-	11
Nombre de bulletins nuls ou blanc	-	00
Nombre de suffrages exprimés	-	11
Majorité absolue	-	06
Nombre de voix obtenu par la liste conduite par Mme Sabine DELAVEAU -11	-	

Mme Sabine DELAVEAU est élue 1^{ère} adjointe – Monsieur Jean-Bernard MOREAU est élu 2^e adjoint et sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

N° 04 2026 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes ;

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, dans la limite de 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour service rendu ou en cas de situation ponctuelle imprévisible les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de dix mille euros.
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° tenter au nom de la commune de Noyen Sur Seine toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions : nationales sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.
- 14°bis Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire peut également représenter la commune, lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - 1° - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - 2° - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - 3° - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- 16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 17° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 19° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : L'union européenne, l'état, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur d'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet.
- 20° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :
 - a- permis d'aménager
 - b- permis de construire
 - c- déclaration préalable
 - d- autorisation de travaux
 - e- permis de démolir ;
- 21° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 06 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 22° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais. Afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint, agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.
- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations énumérées ci-avant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité

DONNE DELEGATION au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus

Charge le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05 2026 INDEMNITES DES ELUS – MAIRE ET ADJOINTS -

INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, précise que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée au dit article.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB) actuellement l'indice 1027 et en fonction de la population de la commune.

INDEMNITES DES ADJOINTS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant 374s,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire ;

Population – 374 h-Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
Moins de 500..... 10,89

Le Maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L 21 23 23 du CGCT

Les adjoints – Mme Sabine DELAVEAU et M Jean-Bernard MOREAU- percevront les indemnités au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population légale au dernier recensement : 374 H

Maire	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
M André CAPMARTY	28.10 %	0%	28.10 %

Adjoints	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Mme Sabine DELAVEAU	10.89 %	0%	10.89 %
M Jean-Bernard MOREAU	10.89 %	0%	10.89 %

Enveloppe globale : 100%

N° 06 2026 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que chaque commission soit fixée d'un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin et procède au vote à main levée.

COMMISSION – Urbanisme - occupation du sol – et - Sécurité

La commission urbanisme joue un rôle clé dans l'aménagement et le développement du territoire communal. Elle veille à la cohérence des projets d'urbanisme, au respect des réglementations en vigueur et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ses principales missions sont :

- L'utilisation du domaine public,
 - La rénovation urbaine,
 - Les relations avec les concessionnaires de réseaux,
 - La mise en valeur des infrastructures publics,
 - ,
 - Gestion des certificats d'urbanisme,
 - Gestion des déclarations préalables à des travaux,
 - Gestion des permis de construire,
 - Traitement de toutes questions relatives au droit des sols
 - Le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)
-
- L'application des règles d'urbanisme en vigueur.
 - L'étude et ajustement du PLUi-H en fonction des besoins de la commune.
 - Le respect des orientations d'aménagement et de développement durable.
 - La gestion des autorisations d'urbanisme
 - L'étude des demandes de permis de construire et des déclarations préalables de travaux.
 - L'avis sur les projets d'aménagement privés et publics.
 - Le suivi des procédures administratives en lien avec l'urbanisme.
 - Gérer les dossiers de constructions ou aménagements illicites.
 - Gérer les dossiers d'assainissements non collectifs non conformes ou susceptibles de provoquer une pollution.
 - L'aménagement du territoire
 - La réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions et infrastructures.
 - Le développement des espaces publics (places, voirie, espaces verts).
 - L'intégration des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets urbains.
 - Le suivi des projets de rénovation et de réhabilitation
 - L'accompagnement des initiatives de rénovation du patrimoine bâti.

- La valorisation du centre-bourg et des hameaux.
- Le soutien aux propriétaires dans leurs démarches de réhabilitation.
- La concertation et l'information des habitants
- La communication sur les démarches à suivre pour les autorisations d'urbanisme.
- L'écoute et la prise en compte des besoins des habitants dans l'aménagement du territoire.
- La collaboration avec les acteurs extérieurs
- Le travail avec les services de l'État, les intercommunalités et les aménageurs.
- La recherche de financements et de subventions pour les projets d'urbanisme.
- La coordination avec les autres commissions municipales pour assurer une cohérence des actions.
- La mise en œuvre des mesures de sécurité, de contrôle, des structures communales ou résidentielles, lorsque ces dernières menacent la sécurité du public ou de la circulation.
- Assurer le respect des consignes dictées par tout organisme de contrôle – bâtiments – structures communales – réseau incendie –
- Assurer le respect et la gestion du Plan Communal de Sauvegarde en vigueur.
- Assurer la gestion et le suivi des dossiers portant sur des bâtiments menaçant ruine.
- La gestion du cimetière
- Veiller au suivi des concessions cimetière et à l'application du règlement intérieur.

COMMISSION – Cadre de Vie -

- La Commission porte la réflexion et émet des propositions sur les événements et cérémonies qui animent la commune toute l'année, la relation avec les associations communales ou autres présentant un intérêt pour la population, le tourisme et le patrimoine historique local- régional. Elle travaille en collaboration du Comité des Fêtes de la commune.
- Cette commission est chargée de la politique d'animation et de développement du village en matière de culture, de sport et de vie associative : agenda sportif, fêtes, forums, festivals, gestion des équipements communaux... et aide à l'organisation, la préparation et le suivi du déroulement de toutes les animations et manifestations festives. Elle étudie et propose la mise en place de nouvelles actions ou de projets à caractère solidaire, sportif ou culturel, afin de dynamiser la vie du village et de réunir les habitants.
- Elle est également en charge des orientations et de l'organisation du territoire en conformité avec le PLUiH, mettant tout en œuvre pour préserver le caractère paysager du territoire communal. En collaboration avec les commissions chargées de l'urbanisme, des travaux, et du patrimoine, que ce soient des travaux d'entretien ou d'aménagement de la voirie ou des travaux. Elle apporte une réflexion globale sur la dynamisation de notre Cœur de village au travers de son aménagement, en

particulier autour des projets de redynamisation du centre bourg. Elle intègre les enjeux de protection de la biodiversité et du développement de nos espaces naturels dans ses actions ;

- Cette commission traite des problématiques de Transport et d'aménagement du cadre de vie (espaces verts, stationnement, chemins, circulation, fleurissement...) de la commune, en y insufflant une démarche écologique et de développement durable, dans la mesure des possibilités de réalisation. Elle s'inscrit dans les politiques nationales et locales pour mettre en place des dispositifs innovants concrets pour la commune. Elle œuvre en parallèle à réduire l'empreinte environnementale des équipements communaux.

COMMISSION - Communication et Informations

- La commission communication est en charge de l'information et de la diffusion des actualités de la commune auprès des habitants. Elle veille à ce que les actions municipales, les événements et les décisions importantes soient accessibles à tous grâce à différents supports de communication.

Ses principales missions sont :

- La gestion des supports de communication
 - La mise à jour et animation du site internet de la commune.
 - La rédaction et diffusion du bulletin municipal.
 - La gestion des réseaux sociaux.
 - La gestion du support Panneau Pocket
- L'information des habitants
 - La diffusion des informations importantes sur la vie communale (travaux, événements, décisions du conseil municipal).
 - La création de supports de sensibilisation sur des thématiques locales (écologie, sécurité, urbanisme).
 - La centralisation et réponse aux questions des administrés concernant la communication municipale.
 - L'accueil des nouveaux arrivants.
- La promotion des événements et de la vie locale
 - La valorisation des initiatives locales, des associations et des commerçants.
 - L'annonce et couverture des événements municipaux (fêtes, cérémonies, réunions publiques).
 - La coordination avec les autres commissions pour assurer la bonne diffusion des informations.
- Le développement de nouveaux outils de communication
 - La recherche de solutions pour rendre l'information accessible à tous, y compris aux personnes éloignées du numérique.
- La relation avec la presse et les partenaires
 - La rédaction de communiqués de presse pour valoriser les actions de la commune.
 - Les échanges avec les médias locaux pour assurer une couverture des projets municipaux.

- La collaboration avec les institutions et partenaires extérieurs pour relayer les informations officielles.

COMMISSION : Budget / Finances.

Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances. Le rôle de cette commission est d'apporter une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.

- Élaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune
- Recherche des différentes sources de financement
- Détermination des budgets de fonctionnement
- Détermination des budgets d'investissement
- Estimation des besoins de financement et des recettes attendues
- Suivi budgétaire des structures intercommunales
- Prospective financière
- Politique d'emprunt
- Programmation des investissements

Elle a pour objectif :

- De faciliter la vie quotidienne des personnes à mobilité réduite, en situation d'isolement ou qui rencontrent des difficultés,
- D'intervenir dans tous les projets municipaux intégrant un volet social,
- De travailler en étroite collaboration avec les organismes financeurs et attribuant des subventions.

COMMISSION : Travaux et Entretien - Réseaux – Voirie- Bâtiments communaux – Cimetière – Espaces verts

Cette Commission examine les questions liées aux différents travaux :

- De l'entretien des voies, chemins, parking, espaces verts....
- De l'assainissement des eaux usées et pluviales des bâtiments communaux
- De l'enfouissement des réseaux,
- De l'éclairage public,

- De la programmation du planning des travaux,
- De la gestion du cimetière,
- Du contrôle des équipements communaux extérieurs – aire de jeux, plateau polyvalent, équipements sportifs extérieurs -équipements extérieurs structures bois – abris bus-
- De proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou équipements de la commune,
- De la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année,
- Des travaux d'investissements de suivi des chantiers,
- Des projets d'aménagements,
- De la rénovation urbaine,
- Des travaux d'entretien courants
- De la signalétique.
- Du mobilier urbain.
- Des problèmes liés aux ordures ménagères et aux dépôt sauvages.
- Elle œuvre aussi pour la sécurité qui s'exerce par la maintenance aux normes des équipements.
- De faciliter la vie quotidienne des personnes à mobilité réduite, en situation d'isolement ou qui rencontrent des difficultés.
- D'intervenir dans tous les projets municipaux intégrant un volet social,
- De travailler en étroite collaboration avec les organismes financeurs et attribuant des subventions.
- De veiller à la signalisation, par la surveillance de l'état de la voirie et du matériel et par la formation du personnel.
- Elle veille au bon fonctionnement de tous les équipements techniques, électriques et électroniques des bâtiments à vocation non résidentielle.
- Tous bâtiments communaux et équipements extérieurs.

COMMISSION -Jeunesse – Conseil municipal des jeunes –

Le rôle de cette commission est d'anticiper les besoins d'étudier et de suivre les demandes liées aux activités de la jeunesse – en scolarité ou non -

- Elle étudie les demandes des projets formulés par les intéressés

- Elle anime les structures existantes, ou futures, et renforce les actions.
- Elle répond aux attentes des jeunes, dans la mesure de leur possibilité.
- Elle participe au développement de l'Esprit citoyen des jeunes sur la commune, en organisant notamment la création, le suivi, et les activités d'un Conseil Municipal des Jeunes.
- Elle encourage les initiatives individuelles
- Elle apporte et gère un soutien aux associations locales pour la valorisation des activités et événements associatifs.
- Elle encourage la promotion du bénévolat et de l'engagement associatif.
- Elle informe le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel

COMMISSION – Solidarité -

Cette Commission est chargée de faciliter la vie quotidienne des seniors, des personnes à mobilité réduite, en situation d'isolement et de tous ceux qui rencontrent des difficultés. Elle oriente la politique en matière de solidarités, d'accès aux structures médicales et aux parcours de santé. A ce titre, elle est en charge de la communication d'informations et de conseils pour faciliter l'accès aux structures spécialisées dans l'aide et l'accueil des personnes fragiles.

COMMISSION- Affaires culturelles – Patrimoine et Tourisme

La Commission porte la réflexion et émet des propositions sur des événements et cérémonies visant à promouvoir le territoire communal, son histoire et son patrimoine historique, culturel et cultuel.

Elle a également la charge de dresser l'inventaire des biens relevant du patrimoine historique, cultuel, appartenant à la commune.

De proposer les mesures de sécurisation et de conservation des biens inventoriés.

COMMISSION – Santé-Bien être- Vie animale-

Cette commission est chargée de défendre et de faire respecter, dans la mesure de ses moyens, les principaux texte de loi concernant les droits des animaux et notamment :

-la déclaration universelle des droits de l'animal adoptée le 15 octobre 1978. Son texte révisé par la Ligue internationale des droits de l'animal en 1989 a été rendu public en 1990

- la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie.
Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie

- le code du droit animal qui rassemble toutes les législations françaises en vigueur concernant les animaux.

Cette commission a pour objectif de proposer les actions (santé- protection -t bien-être de l'animal) sur le territoire communal.

Informersur la réglementation animale. Veiller au bien-être animal commence par bien informer les administrés sur les droits des animaux et les obligations de leurs maîtres ou de toute personne interagissant avec eux. Cette action est mise en œuvre à travers la publication d'articles, via outils de communication (digital-papier-site web..) en vue de sensibiliser les maîtres à la conditions animale, en informant sur la législation et les obligations, sur les actions et mesures déjà mises en œuvre par la municipalité

La commission propose les mesures réalistes, pour garantir les conditions

- du bien-être,
- de la protection,
- de l'état de santé,
- de la lutte contre la maltraitance
- du calendrier de taille pour respecter la période de nidification

Et toutes autres propositions visant à la conditions animal domestique ou sauvage.

DECISION

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et procède immédiatement à la désignation des membres de chaque commission à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de votants -	11
Absentions -	00
Contre -	00
Suffrages exprimés-	11

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner au sein des commissions susvisées ci-avant, les membres selon le tableau annexe joint à la présente délibération

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 06 2026 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES.

COMMISSIONS	MEMBRES DESIGNES
URBANISME-OCCUPATION DU SOL - SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> • M Jean-Bernard MOREAU • M Dominique TALBOURDET • M Martin BIKONG • M Killian GELE MARCEAU
CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine DELAVEAU • Mme Patricia COSTE • Mme Céline PREVAULT • Mme Renée SCIBRAVY
COMMUNICATION ET INFORMATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine DELAVEAU • M Killian GELE MARCEAU • M Jean-Bernard MOREAU • Mme Renée SCIBRAVY • Mme Patricia COSTE
BUDGETS ET FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine DELAVEAU • M Jean-Bernard MOREAU • Mme Sidonie BRUNET • M Yves de BECO • M Killian GELE MARCEAU • M Dominique TALBOURDET
TRAVAUX-ENTRETIEN-RESEAUX-VOIRIE-BATIMENTS-CIMETIERE-ESPACES VERTS	<ul style="list-style-type: none"> • M Martin BIKONG • M Dominique TALBOURDET • M Jean-Bernard MOREAU
JEUNESSE ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	<ul style="list-style-type: none"> • M Killian GELE MARCEAU • Mme Sabine DELAVEAU • M Jean-Bernard MOREAU
SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Renée SCIBRAVY • Mme Céline PREVAULT
AFFAIRES CULTURELLES, PATRIMOINE ET TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Patricia COSTE • M Killian GELE MARCEAU • Mme Sidonie BRUNET • Mme Renée SCIBRAVY • M Yves de BECO • M Dominique TALBOURDET
SANTE – BIEN-ETRE- VIE ANIMALE	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine DELAVEAU • Mme Patricia COSTE • Mme Renée SCIBRAVY • Mme Céline PREVAULT

N° 07 2026 DESIGNATION DES CORRESPONDANTS -DEFENSE-JUMELAGE-CLI NOGENT-

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des correspondants communaux auprès des organismes en collaboration avec la commune

Ces correspondants sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste des organismes concernés et le nombre de correspondant à élire ayant été communiquée à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

CANDIDATS

CORRESPONDANT DEFENSE –

M Killian GELE MARCEAU

CORRESPONDANT COMITE LOCAL D'INFORMATIONS NOGENT SUR SEINE –

M Dominique TALBOURDET

CORRESPONDANT COMITE DE JUMELAGE BRAY SUR SEINE

Mme Sidonie BRUNET.

DECISION

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin et vote à main levée.

Résultat du vote – CORRESPONDANT DEFENSE-CLI NOGENT SUR SEINE-COMITE DE JUMELAGE

Nombre de votants - 11
Absentions - 00
Contre - 00
Suffrages exprimés- 11

Le Conseil municipal, à l'unanimité vote au sein de chacune des organisations susvisées ci-avant, les membres selon le tableau annexe joint à la présente délibération

STRUCTURE	CORRESPONDANTS
DEFENSE	M Killian GELE MARCEAU
COMITE JUMELAGE BRAY	Mme Sidonie BRUNET
CLI NOGENT	M Dominique TALBOURDET

**N° 08 2026 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
– AGRENABA-RPI -SDESM77-**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiquée à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'AGRENABA indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Vu les statuts du RPI Fontaine-Fourches – Noyen Sur Seine – Villiers Sur Seine- indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Vu les statuts du SDESM 77 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin et procède au vote à main levée.

CANDIDATS

AGRENABA –

1 titulaire -

M Yves de BECO

1 suppléant -

M Jean Bernard MOREAU

REGROUPEMENT SCOLAIRE FONTAINE-FOURCHES-NOYEN SUR SEINE – VILLIERS SUR SEINE –

3 titulaires -

M André CAPMARTY. M Jean-Bernard MOREAU – M Dominique TALBOURDET

3 suppléants -

M Jean Bernard MOREAU. M Martin BIKONG – M Killian GELE MARCEAU

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE SEINE ET MARNE – SDESM77 –

1 titulaire -

M Martin BIKONG

1 suppléant -

M Dominique TALBOURDET

DECISION

Résultat du vote – AGRENABA- RPI-SDESM 77-

Nombre de votants -	11
Absentions -	00
Contre -	00
Suffrages exprimés-	11

Le Conseil municipal, à l'unanimité vote au sein de chacune des organisations susvisées ci-avant, les membres selon le tableau annexe joint à la présente délibération

STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGRENABA	M Yves de BECO	M Jean Bernard MOREAU
RPI FONTAINE FOURCHES- NOYEN SUR SEINE-VILLIERS SUR SEINE -	M André CAPMARTY M Jean-Bernard MOREAU M Dominique TALBOURDET	Mme Sabine DELAVEAU Mme Sidonie BRUNET M Killian GELE MARCEAU
SDESM77	M Martin BIKONG	M Dominique TALBOURDET

N° 09 2026 MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges)

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de cofinanceurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE monsieur à transmettre cette délibération ainsi que la motion ci-jointe en annexe à la présente délibération, à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09 2026

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que cette compétence soit exercée par les collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités, syndicats techniques), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie

La séance est levée à 12h00

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Noyen Sur Seine le 23 mars 2026
Le Maire
André CAPMARTY



Le Maire certifie le caractère exécutoire de ces actes après transmission au représentant de l'État et publication le 23 03 2026
Le Maire

André CAPMARTY

